



Arrêté du 7 juillet 2006 portant création du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs »

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 02 décembre 2019

NOR : MJSK0670171A

JORF n°172 du 27 juillet 2006

Version en vigueur au 16 avril 2021

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le décret n° 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 27 juin 2006 ;
Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,
Arrête :

Article 1

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Il est créé une spécialité « activités sports collectifs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Article 2

**Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2
Modifié par Arrêté du 29 avril 2013 - art. 1**

Cette spécialité est délivrée au titre de mentions dont la liste est ainsi définie :

- basket-ball ;
- football ;
- handball ;
- hockey ;
- rugby à XIII ;
- rugby à XV ;
- volley-ball.

Article 3

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er confère à son titulaire les compétences suivantes qu'il assure en autonomie pédagogique :

- la conception de projets d'animations sportives dans le champ des sports collectifs visant notamment à favoriser le développement de compétences relationnelles par le respect d'autrui et des règlements sportifs ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ;
- la conduite en autonomie d'une séance d'entraînement dans la mention concernée ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- l'accueil de différents publics.

Article 4

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Les référentiels professionnel et de certification mentionnés aux articles 3 et 4 du décret du 31 août 2001 susvisé figurent respectivement aux annexes I et II au présent arrêté.

Article 5

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 9 du décret du 31 août 2001 précitées, sont :

- l'attestation de formation aux premiers secours ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du (de la) candidat(e), délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou par un expert désigné par ses soins, dans des conditions définies en annexe III au présent arrêté.

Article 6

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé, sont définis en annexe IV au présent arrêté.

L'organisme de formation propose au jury mentionné à l'article 10 du décret du 31 août 2001 précité les modalités de certification de ces capacités.

Article 7

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe V)

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Annexe I

Référentiel professionnel

Introduction

La question des sports collectifs, a évolué depuis quelques années. En effet, l'approche des sports collectifs développe de nouveaux modes d'accès répondant soit à des pratiques sociales nouvelles (essor du sport corporatiste, apparition des catégories vétérans), soit à des objectifs éducatifs plus marqués (socialisation par le sport).

Les États généraux du sport (EGS) ont ainsi clairement mis en évidence deux évolutions :

- l'émergence d'un partenariat de plus en plus étroit entre les collectivités territoriales et les associations qui restent la forme organisationnelle majeure des sports collectifs français ;

- la valorisation de la fonction éducative et sociale du sport.

Concernant ce dernier point on rappellera aussi :

- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions suggérait une coopération de tous les acteurs et prévoyait que "l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue un objectif national" ;

- la lettre de mission du ministre chargé des sports et du ministre délégué à la famille insiste sur le fait que "la pratique sportive à l'adolescence contribue à la socialisation des jeunes, qui acquièrent progressivement le sens des responsabilités, dans le respect de règles préétablies et acceptées" ;

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment dans le domaine de la scolarité et du droit aux pratiques sportives adaptées ;

- le conseil de l'Union Européenne souligne l'intérêt "d'utiliser le sport comme instrument éducatif pour renforcer la participation des jeunes tant dans le cadre de l'éducation formelle qu'en dehors". Il relève également que "le sport contribue à la socialisation des jeunes, encourage leur participation à la vie publique et fait progresser les valeurs démocratiques et citoyennes dans cette population".

Ces nouveaux attendus sociaux aboutissent à structurer de nouvelles formes d'accès à la pratique, qui concernent en premier lieu les sports collectifs, dans la mesure où ces derniers font partie des pratiques sportives les plus répandues.

Ces animateurs sportifs exercent leur métier dans diverses structures comme les collectivités locales, les clubs, les fédérations, les associations d'éducation populaire, les CLSH, les lieux à caractère informel.

De plus, ils interviennent souvent dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.

Ils apportent, dans des cadres institutionnels parfois dédiés à d'autres fonctions, une technicité particulière facilitant les rapports des individus entre eux pour permettre, selon les structures d'accueil, la performance sportive, le lien éducatif des valeurs du sport, et l'intégration sociale.

L'apparition d'une spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) centrée sur ces situations professionnelles s'avère aujourd'hui nécessaire à la reconnaissance de la spécificité du travail de ces animateurs "activités sports collectifs".

I - Présentation du secteur professionnel

Le champ des activités économiques et sociales est lié à la prise en compte d'une demande forte au niveau des sports de loisirs et des sports de compétition, qu'ils soient organisés ou qu'ils soient dans des démarches informelles. Il a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- le besoin des publics à pratiquer des sports collectifs ;

- l'apparition de politiques publiques de développement social liée aux sports collectifs ;

- la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité liées au sport ;

- l'information sur le sport-santé ;

- le besoin de se dépasser ;

- l'esprit d'équipe que génèrent les sports collectifs.

Pour le secteur des sports collectifs, ces différents phénomènes ont plusieurs conséquences directes :

- les fédérations "sports collectifs" sont conduites à questionner leur mode d'organisation traditionnelle pour s'adapter aux nouvelles réalités du secteur. Elles développent des politiques et des moyens visant à accompagner trois tendances actuelles qui se dégagent ;

- la mutualisation d'emplois entre plusieurs clubs sportifs, soit au sein de la même discipline, soit entre disciplines de la même famille ;

- la mutualisation par l'intermédiaire de structures ayant pour objet le regroupement d'employeurs (dispositif profession sport par exemple) ;

- la mutualisation par l'intermédiaire de mise à disposition d'animateurs pour les collectivités locales ;

- un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet, et dans le champ d'intervention de plusieurs sports collectifs ;

- une professionnalisation croissante de ce type d'intervention intéressant particulièrement les collectivités locales.

Ainsi, concernant l'emploi recensé dans le secteur du sport, et sur la base évaluée pour l'année 2003, par le ministère chargé des sports, les volumes d'emploi sont les suivants :

- le nombre total d'emplois liés au secteur d'activité est équivalent à 350 000 ;

- le nombre d'emplois sportifs induit par l'encadrement est équivalent à 100 000 ;

- il existe environ 17 000 travailleurs indépendants dans le secteur.

Concernant la question des emplois liés spécifiquement à l'encadrement des sports collectifs, on peut constater que des nouvelles influences sont à considérer :

- l'évolution de la pratique sportive dans le champ des sports collectifs ;

- l'évolution générale de la formation professionnelle sur ces disciplines ;

- l'incidence prévisible des nouvelles mesures pour l'emploi.

Enfin, on note depuis quelques années un intérêt des pouvoirs publics territoriaux pour des animateurs utilisant les sports collectifs. La future certification doit permettre l'accès aux concours de la filière sportive de la fonction publique territoriale, dont un des supports techniques à l'épreuve pédagogique (épreuve orale) est constitué des sports collectifs.

II - Description du métier

2.1- Appellations

Les dénominations correspondant aux emplois repérés sont : éducateurs sports collectifs, animateurs sports collectifs.

2.2- Entreprises et structures employeurs

Les activités s'exercent principalement dans le cadre d'associations (fédérations et clubs sportifs, associations sportives/culturelles affiliées à une fédération affinitaire ou non), de collectivités territoriales, de regroupements d'employeurs, d'établissement scolaires, d'établissement spécialisés, des CLSH, d'offices municipaux des sports...

2.3- Publics concernés

L'offre d'animation sportive concerne tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap mental ou sensoriel.

2.4- Champ et nature des interventions

L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de la structure employeuse : initiation, découverte, promotion des disciplines sports collectifs, action éducative...

La finalité des actions qu'il conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ des sports collectifs ;

- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs (qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage) ;

- la conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'à un premier niveau de compétition, dans le sport collectif définissant sa mention ;

- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;

- la participation au fonctionnement de la structure employeuse ;

- l'accueil de différents publics ;

A ce titre, il conçoit et conduit de manière autonome, des projets et des prestations d'animations sportives dans le champ des sports collectifs suivants :

- le basket-ball,
- le football,
- le handball,
- le hockey sur gazon,
- le rugby à XIII,
- le rugby à XV,
- le volley-ball.

2.5- Situations fonctionnelles et statutaires

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant en équipe, si possible à caractère pluridisciplinaire, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts variés. Les situations les plus courantes sont celles de salariés en CDI ou de fonctionnaires de la fonction publique territoriale. L'animateur sportif exerce fréquemment son métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end notamment).

2.6- Autonomie et responsabilité

Il exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation sportive ou d'initiation, de découverte ou d'encadrement conduite en autonomie d'une séance d'entraînement, au sein de la structure qui l'emploie.

Toutefois, l'animateur sportif activités sports collectifs, est intégré à une équipe de travail qui met en oeuvre un projet lié à un territoire ou à l'activité d'une structure.

Sa responsabilité s'exerce alors auprès :

- des personnes qu'il encadre ;
- des autres acteurs (bénévoles, collaborateurs) qui participent à son action ;
- du matériel qui lui est confié ;
- des locaux et des sites qu'il utilise pour la conduite des activités.

2.7- Évolutions dans le poste et hors le poste

La trajectoire des professionnels du secteur est souvent marquée par une entrée dans la profession sous forme soit d'une activité bénévole, soit de contrats à temps partiel, soit par des systèmes d'emplois aidés, avec une évolution vers des situations à temps plein, par l'expérience et des formations courtes et adaptées.

L'intégration à la fonction publique territoriale par voie de concours devient une piste de pérennisation dans le poste.

Quant à l'évolution dans la carrière, elle s'effectue souvent soit vers des fonctions de coordination ou d'encadrement, soit vers des fonctions d'entraîneur, soit vers la conduite de projets à caractère plus complexe.

Par ailleurs, certains animateurs sportifs, négocient leurs compétences acquises pour quitter la branche professionnelle au bout de quelques années. Ils intègrent souvent des secteurs connexes : le tourisme, le commerce par exemple.

III - Fiche descriptive d'activités

Les activités professionnelles des animateurs sports collectifs concernés sont classées en 6 groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ des sports collectifs ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs, qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ;
- la conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'à un premier niveau de compétition, dans le sport collectif définissant sa mention ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- l'accueil de différents publics.

3.1 - La conception de projets d'activités sportives dans le champ des sports collectifs

- Il conçoit des actions d'animation intégrant les aspects communs aux différents sports collectifs ;
- Il détermine des principes d'action communs aux sports collectifs ;

- Il définit des progressions pédagogiques d'animation dans le champ des sports collectifs ;
- Il propose des situations pédagogiques cohérentes avec les attentes de son ou de ses publics ;
- Il conçoit une organisation de son espace en fonction de ces objectifs ;
- Il organise des situations de contacts différenciés selon le sport collectif choisi ;
- Il formalise le projet d'animation sportive sous forme écrite ;
- Il utilise des outils d'évaluation adaptés ;
- Il inscrit son action dans le projet de sa structure ;
- Il coordonne son action avec l'action des autres professionnels de la structure ;
- Il évalue les attentes relationnelles de son ou de ses publics ;
- Il propose des situations pédagogiques de sports collectifs adaptées au niveau de ses joueurs ;
- Il met en oeuvre des modes de pratiques innovantes et adaptées à la demande des publics ;
- Il inscrit son action dans un cadre de travail multidisciplinaire des sports collectifs ;
- Il prend en compte des éléments du projet éducatif de la structure pour organiser son action ;
- Il conçoit des actions d'animation sportive pour favoriser le lien avec les autres ;
- Il anticipe l'impact de son action sur les personnes concernés par son action ;
- Il appréhende les conséquences de son action sur la structure et son environnement.

3.2 - La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs, qui nécessite notamment des notions d'arbitrage.

3.21-Il soutient l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif

- Il accompagne la définition des objectifs de la séance ;
- Il clarifie les attentes et les besoins de chacun ;
- Il oriente le pratiquant vers des solutions adaptées à ses attentes ;
- Il soutient la dynamique des groupes de pratiquants.

3.22 - Il encadre les groupes dans le cadre de ses actions d'animation sports collectifs

- Il explicite les règles de la vie collective ;
- Il intervient pour prévenir tout problème lié à la sécurité ;
- Il explique les règles de l'arbitrage des divers sports collectifs ;
- Il analyse le fonctionnement de son groupe et de chaque participant ;
- Il propose des rotations sur les postes pour tous les participants ;
- Il suscite l'intérêt et la participation de chacun autour d'activités ludiques de sports collectifs ;
- Il centre l'attention des pratiquants vers des objectifs communs ;
- Il veille au respect de la démarche éducative des sports collectifs dont la socialisation, la cohésion, le respect de l'autre ;
- Il diagnostique le niveau de pratiques en sports collectifs des pratiquants dont il a la charge ;
- Il facilite l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes avec des notions d'équilibre et de déséquilibre mesurés ;
- Il favorise la communication à l'intérieur du groupe en gérant les niveaux de pratiques et la connaissance des différents sports collectifs ;
- Il met en oeuvre des situations d'opposition caractéristiques des différents sports collectifs ;
- Il attribue en concertation avec les participants des rôles spécifiques à chacun ;
- Il met en place des situations de partage d'effort qui favorise l'esprit de collaboration ;
- Il explique les règles communes et singulières des sports collectifs ;
- Il observe les effets de ses interventions sur la progression du groupe ;

- Il veille au respect des adversaires et des décisions arbitrales ;
- Il évalue les risques potentiels liés à la situation d'encadrement ;
- Il prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des publics ;
- Il organise des situations de pratiques de sports collectifs permettant la collaboration de personnes valides et présentant des handicaps ;
- Il fait respecter l'hygiène de vie ;
- Il veille dans ce cadre au respect de chaque femme et de chaque homme ;
- Il propose des adaptations des règles ou du matériel favorisant l'adhésion du groupe, sans dénaturer le sport collectif support ;
- Il propose aux participants d'assumer la gestion de différentes tâches (score, arbitrage, temps de jeu...) ;
- Il évalue la pertinence des situations proposées au regard des conduites des pratiquants ;
- Il propose les améliorations et les prolongements possibles des situations ;
- Il favorise l'acquisition des principes fondamentaux des sports collectifs (cible, ballon, espace de jeu, partenaires, adversaires, règles) ;
- Il favorise l'autonomie des groupes et des personnes ;
- Il veille aux comportements des pratiquants en dehors du terrain et dans les vestiaires ;
- Il valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séquences de jeu et de compétition.

3.3 - La conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'à un premier niveau de compétition, dans le sport collectif définissant sa mention

- Il prépare une séance (de l'activité de la mention) en prenant en compte la spécificité du public ;
- Il s'approprie des situations (de l'activité de la mention) recueillies, dans des documents de référence ;
- Il s'assure de la fixation du matériel (de l'activité de la mention) avant d'accueillir les pratiquants ;
- Il organise les rapports de force spécifiques (à l'activité de la mention) pour garantir l'équité ;
- Il répartit les différents rôles et tâches dans les situations pédagogiques (de l'activité de la mention) ;
- Il assure les rotations (de l'activité de la mention) ;
- Il gère les moments de récupération et d'apport en eau (de l'activité de la mention) ;
- Il termine la séance et accompagne les pratiquants jusqu'à leur vestiaire (de l'activité de la mention) ;
- Il organise des jeux favorisant l'apprentissage individuel et collectif (de l'activité de la mention) ;
- Il fait vivre une démarche d'apprentissage dans le respect de la logique interne de l'activité de la mention.

3.4 - La participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse

- Il formalise le projet d'animation sous forme écrite ;
- Il présente son projet d'action à l'équipe institutionnelle et/ou aux partenaires ;
- Il entre en relation avec les différents acteurs locaux concernés ;
- Il participe à des groupes de travail ;
- Il rend compte de ses participations à sa hiérarchie ;
- Il participe aux différentes actions de communication et de promotion ;
- Il favorise les relations entre la structure, son environnement et ses publics ;
- Il participe aux actions de communication à caractère événementiel ;
- Il propose des outils de communication adaptés.

3.5- La participation au fonctionnement de la structure employeuse

3.51- L'animateur participe à l'élaboration de projet d'animation de la structure en partenariat

- Il explicite la finalité et les objectifs du projet ;
- Il détermine les besoins et les ressources du projet ;

- Il inscrit le projet d'activités dans le projet de sa structure ;
- Il prend en compte les objectifs particuliers des autres professionnels de la structure ;
- Il inscrit son action dans un cadre de travail pluridisciplinaire ;
- Il appréhende les conséquences de son action sur la structure et son environnement ;
- Il présente son projet à l'équipe institutionnelle et/ou aux partenaires de son action ;
- Il identifie les partenariats locaux potentiels ;
- Il entre en relation avec les différents acteurs locaux concernés ;
- Il participe à la mise en œuvre de partenariats locaux ;
- Il contribue à la mise en œuvre de collaborations ;
- Il participe à des groupes de travail ;
- Il rend compte de ses participations à sa hiérarchie.

3.52- L'animateur sports collectifs met en œuvre la logistique et l'entretien des supports d'animation sportive

- Il veille à la conformité du matériel pédagogique utilisé ;
- Il entretient le matériel technique nécessaire à son action pédagogique ;
- Il organise les déplacements, l'hébergement, ou la restauration des groupes ;
- Il participe à la mise en place de services associés (réservation ou prêt de matériel...) ;
- Il gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces ;
- Il s'intègre dans les actions des autres intervenants professionnels ou bénévoles.

3.6- L'animateur sports collectifs participe à l'accueil des différents publics

- Il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- Il renseigne sur la structure et les activités ;
- Il prend en compte les demandes et les attentes du public ;
- Il oriente les publics vers des solutions adaptées.

Annexe II

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2
Modifié par Arrêté du 29 avril 2013 - art. 2

Référentiel de certification

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

UC 1 - Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs.

1.1.1 EC d'accueillir les différents publics ;

1.1.2 EC de transmettre des informations ;

1.1.3 EC d'assurer une présentation ;

1.1.4 EC d'écouter et de prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;

1.1.5 EC d'argumenter ses propos.

1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ ou administratifs ;

1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques ;

1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias ;

1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires ;

1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies ;

1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

UC 2 - Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des publics ;

2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics ;

2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics ;

2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics ;

2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

UC 3 - Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes.

3.1.1 EC de repérer les contraintes ;

3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires ;

3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement ;

3.1.4 EC d'inscrire le projet dans une problématique globale.

3.2 EC de définir les objectifs du projet

3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement ;

3.2.2 EC de préciser la finalité ;

3.2.3 EC de formuler les objectifs.

3.3 EC d'élaborer un plan d'action.

3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet ;

3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation ;

3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet ;

3.3.4 EC de prévoir des solutions de remplacement ;

3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

3.4 EC de préparer l'évaluation du projet.

3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation ;

3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

UC 4 - Être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun ;

4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail ;

4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes ;

- 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;
- 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités,
- 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure.
- 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités ;
- 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;
- 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité "activités sports collectifs"

UC 5 - Être capable de préparer une action d'animation sports collectifs

- 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation sports collectifs.
- 5.1.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement local ;
- 5.1.2 EC d'identifier les attentes de son ou de ses publics ;
- 5.1.3 EC d'identifier les supports d'animation sports collectifs disponibles.
- 5.2 EC de concevoir une action d'animation favorisant le lien entre les personnes participant à son action.
- 5.2.1 EC de définir les objectifs de son action ;
- 5.2.2 EC de définir les contenus de son action d'animation sports collectifs pour favoriser le liens avec les autres ;
- 5.2.3 EC de choisir les supports d'animation ;
- 5.2.4 EC d'utiliser les outils de l'évaluation ;
- 5.2.5 EC de rédiger le projet sous forme écrite.
- 5.3 EC d'organiser une action d'animation sports collectifs en tenant compte de la sécurité.
- 5.3.1 EC de gérer les relations avec les utilisateurs des mêmes espaces ;
- 5.3.2 EC de coordonner l'action des autres intervenants ;
- 5.3.3 EC de prévoir la logistique de l'activité retenue dans le champ du sport collectif et de différencier les règles en fonction des sports collectifs ;
- 5.3.4 EC de vérifier l'état du matériel utilisé ;
- 5.3.5 EC d'aménager les espaces de travail en fonction du nombre des participants, de l'âge, des caractéristiques des sports collectifs.

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité "activités sports collectifs"

UC 6 - Être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation sports collectifs

- 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquant(e)s.
- 6.1.1 EC d'évaluer la participation de chacun en identifiant le niveau de jeu des participants ;
- 6.1.2 EC de favoriser l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes ;
- 6.1.3 EC de favoriser la coopération des membres du groupe en permettant une rotation sur les postes de jeu.
- 6.2 EC d'assurer la sécurité de chacun dans le groupe.
- 6.2.1 EC de mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau et des règles spécifiques de fonctionnement des sports collectifs ;
- 6.2.2 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident.
- 6.3 EC de faire respecter les règles et les règlements.
- 6.3.1 EC de contribuer aux respects de l'arbitrage dans les sports collectifs ;
- 6.3.2 EC de prévenir les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne dans les disciplines des sports collectifs ;
- 6.3.3 EC de faire respecter les valeurs transversales aux sports collectifs par rapport à la coopération, l'entraide, le respect de l'adversaire.
- 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation sports collectifs.

- 6.4.1 EC de prévenir les cas de bizutage ;
- 6.4.2 EC d'agir en mettant en place des rapports de force équilibrée ;
- 6.4.3 EC d'alerter les responsables lorsqu'il repère un cas de maltraitance ou un comportement sectaire.

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité "activités sports collectifs"

UC 7 - Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation sports collectifs

- 7.1 EC de mobiliser les connaissances didactiques et pédagogiques liées à l'animation sports collectifs.
 - 7.1.1 EC d'identifier les spécificités du champ des sports collectifs ;
 - 7.1.2 EC d'expliquer les règles de base des différents sports collectifs en étant capable de les aménager en fonction du public ;
 - 7.1.3 EC d'identifier les risques liés à la pratique des sports collectifs ;
 - 7.1.4 EC d'identifier les principales interactions et la complémentarité entre les différents sports collectifs ;
 - 7.1.5 EC d'explicitier les logiques internes des différents sports collectifs.
- 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires et statutaires liées à l'animation sports collectifs.
 - 7.2.1 EC d'identifier les divers partenaires institutionnels du champ du sports collectifs ;
 - 7.2.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives qui concernent les sports collectifs ;
 - 7.2.4 EC de définir les termes spécifiques des sports collectifs.
- 7.3 EC de mobiliser les connaissances en psycho-motricité liées à l'animation des sports collectifs.
 - 7.3.1. EC d'identifier les principales composantes bio énergétiques, bio mécaniques et cognitives des pratiquants ;
 - 7.3.2. EC de mobiliser les principales composantes bio énergétiques, bio mécaniques et cognitives des pratiquants ;
 - 7.3.3. EC d'adapter les conduites des activités professionnelles en fonction des caractéristiques de ces pratiquants.

Unité capitalisable : mention basket-ball

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en basket-ball

- 8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative ;
 - 8.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques au basket-ball ;
 - 8.1.2 EC d'évaluer le niveau de jeu des pratiquants en basket-ball ;
 - 8.1.3 EC d'animer la pratique du basket-ball dans le respect des règles de sécurité ;
 - 8.1.4 EC d'assimiler les consignes ;
 - 8.1.5 EC de mettre en œuvre un travail par atelier (CEC).
- 8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.
 - 8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du basketball ;
 - 8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;
 - 8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants.
- 8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives d'une manifestation.
 - 8.3.1 EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ;
 - 8.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité basket-ball en compétition.
- 8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.
 - 8.4.1 EC d'arbitrer une séquence d'opposition en basketball ;
 - 8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;
 - 8.4.3 EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en basket-ball.
- 8.5 EC de proposer une initiation basket-ball adaptée en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

- 8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du basket-ball pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ;
 - 8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du basket-ball chez les plus jeunes ;
 - 8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.
- UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en basketball.
- 9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique.
 - 9.1.1 EC de décrire les caractéristiques de l'activité basket-ball ;
 - 9.1.2 EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;
 - 9.1.3 EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu.
 - 9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu.
 - 9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;
 - 9.2.2 EC de connaître les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;
 - 9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;
 - 9.2.4 EC de participer aux principes de détection ;
 - 9.2.5 EC de diriger le jeu 1 contre 1, à deux et à trois ;
 - 9.2.6 EC d'utiliser les statistiques.
 - 9.3 EC d'initier aux différents principes de jeu.
 - 9.3.1 EC de mettre en œuvre un jeu en transition ;
 - 9.3.2 EC d'organiser collectivement le jeu rapide ;
 - 9.3.3 EC de comprendre les principes du jeu ;
 - 9.3.4 EC de prendre en compte les aides et les rotations défensives ;
 - 9.3.5 EC de faire découvrir la zone ;
 - 9.4 EC de s'approprier les logiques internes des différentes confirmations du jeu.
 - 9.4.1 EC de connaître l'histoire et l'évolution du basketball ;
 - 9.4.2 EC de choisir des démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public ;
 - 9.4.3 EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité basket-ball aux plans collectif et individuel.

Unité capitalisable : mention football

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en football

- 8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative pour des jeunes de 6 à 11 ans ;
 - 8.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques en football ;
 - 8.1.2 EC d'évaluer les niveaux de jeux des pratiquants en football ;
 - 8.1.3 EC de déterminer des objectifs d'apprentissage au football ;
 - 8.1.4 EC d'animer la pratique du football dans le respect des règles de sécurité ;
 - 8.1.5 EC d'assimiler les consignes ;
 - 8.1.6 EC de savoir faire fonctionner un atelier.
- 8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.
 - 8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du football à 5, à 7, à 9 joueurs ;
 - 8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs, au sein de l'école de football ;
 - 8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants.
- 8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaire à la gestion d'une manifestation.
 - 8.3.1 EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ;

8.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité football en compétition.

8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.

8.4.1 EC d'arbitrer une séquence d'opposition en football ;

8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;

8.4.3 EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en football.

8.5 EC de proposer une initiation football adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du football pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ;

8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du football chez les plus jeunes ;

8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.

UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en football.

9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique de jeunes de 12 à 15 ans.

9.1.1 EC de décrire les caractéristiques de l'activité en football ;

9.1.2 EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;

9.1.3 EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu.

9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu.

9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;

9.2.2 EC de proposer les éléments essentiels dans le jeu aux postes ;

9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;

9.2.4 EC de réaliser des gestes techniques et actions de football de niveau départemental.

9.3 EC de s'approprier les logiques internes des pratiquants.

9.3.1 EC de choisir les démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public ;

9.3.2 EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité football aux plans collectif et individuel ;

9.3.3 EC de différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent.

9.4 EC d'utiliser une bibliographie spécifique relative au football.

9.4.1 EC d'utiliser les ressources documentaire adaptées aux besoins du public ;

9.4.2 EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes ;

9.4.3 EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations.

9.5 EC de coordonner l'équipe en compétition.

9.5.1 EC de mettre en œuvre la logistique ;

9.5.2 EC de préparer les équipes lors de rencontres de football à 11 avec des principes éducatifs ;

9.5.3 EC d'organiser l'équipe, l'effectif et le collectif ;

9.5.4 EC d'expliquer les fondamentaux collectifs du football.

Unité capitalisable : mention handball

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en handball

8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative ;

8.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques au handball ;

8.1.2 EC d'évaluer le niveau de jeu des pratiquants en handball ;

8.1.3 EC d'organiser la pratique du handball dans le respect des règles de sécurité ;

8.1.4 EC d'évaluer la pertinence des situations proposées.

8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.

8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du handball ;

8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;

8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants.

8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives d'une manifestation.

8.3.1 EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ;

8.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité handball en compétition.

8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.

8.4.1 EC d'arbitrer une séquence d'opposition en handball ;

8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;

8.4.3 EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en handball.

8.5 EC de proposer une initiation handball adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du handball pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ;

8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du handball chez les plus jeunes ;

8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.

UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en handball

9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique.

9.1.1 EC de décrire les caractéristiques de l'activité handball ;

9.1.2 EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;

9.1.3 EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu.

9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu.

9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;

9.2.2 EC de connaître les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;

9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance.

9.3 EC de s'approprier les logiques internes des pratiquants.

9.3.1 EC de choisir des démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public ;

9.3.2 EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité handball aux plans collectif et individuel ;

9.3.3 EC différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent ;

9.3.4 EC d'énoncer les orientations fédérales en matière de formation du jeune joueur.

9.4 EC d'utiliser une bibliographie spécifique handball.

9.4.1 EC d'utiliser les ressources documentaires fédérales adaptées aux besoins du public ;

9.4.2 EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes ;

9.4.3 EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations.

Unité capitalisable : mention hockey.

UC 8 Être capable de conduire une action d'animation sportive en hockey :

8.1 EC de préparer l'activité hockey pour différents publics ;

8.1.1 EC de cibler les attentes du public ;

8.1.2 EC d'aménager l'environnement et le matériel par rapport aux publics ;

- 8.1.3 EC d'animer la pratique du hockey dans le respect des règles de sécurité ;
 - 8.1.4 EC de proposer une séance adaptée aux différents publics.
 - 8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement ;
 - 8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du hockey ;
 - 8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;
 - 8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants ;
 - 8.2.4 EC de prendre en compte la dimension mentale.
 - 8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation ;
 - 8.3.1 EC de communiquer avec l'environnement fédéral ;
 - 8.3.2 EC de reconnaître les différents types de licences ;
 - 8.3.3 EC de tenir une feuille de match.
 - 8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement ;
 - 8.4.1 EC d'arbitrer un match de hockey ;
 - 8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;
 - 8.4.3 EC d'énoncer les règles de jeu du hockey.
 - 8.5 EC de proposer une initiation en hockey adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent ;
 - 8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique en hockey pour favoriser l'initiation des jeunes joueurs ;
 - 8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du hockey chez les plus jeunes ;
 - 8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.
- UC 9 Etre capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'apprentissage en hockey :
- 9.1 EC de transmettre les fondamentaux techniques : les conduites, propulsions et contrôles de balle ;
 - 9.1.1 EC d'identifier les fondamentaux techniques ;
 - 9.1.2 EC d'expliquer les trois domaines fondamentaux ;
 - 9.1.3 EC de démontrer les contenus techniques dans la séance.
 - 9.2 EC de préparer la séance d'apprentissage en fonction des niveaux de jeu ;
 - 9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;
 - 9.2.2 EC de proposer les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;
 - 9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;
 - 9.2.4 EC de diriger des situations tactiques collectives ;
 - 9.2.5 EC de diriger des situations tactiques semi collectives ;
 - 9.2.6 EC de diriger des apprentissages techniques individualisés ;
 - 9.2.7 EC d'utiliser les statistiques ;
 - 9.2.8 EC de comprendre les principes du jeu ;
 - 9.2.9 EC de mettre en place une situation tactique de jeu placé ;
 - 9.2.10 EC de mettre en place les principes d'appuis, soutien et d'assistances offensives et défensives.
 - 9.3. EC de proposer une évaluation de la séance d'apprentissage ;
 - 9.3.1 EC de concevoir des outils d'évaluation ;
 - 9.3.2 EC d'utiliser les différents outils ;
 - 9.3.3 EC d'adapter son évaluation aux niveaux de jeu.

Mention rugby à XIII :

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en rugby à XIII

8.1. EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative pour un public débutant et initié.

8.1.1. EC de mobiliser les connaissances spécifiques en rugby à XIII ;

8.1.2. EC d'évaluer les niveaux de jeu des pratiquants en rugby à XIII ;

8.1.3. EC de déterminer des objectifs d'apprentissage en rugby à XIII ;

8.1.4. EC d'animer la pratique du rugby à XIII dans le respect des règles de sécurité ;

8.1.5. EC d'évaluer la pertinence des situations proposées.

8.2. EC de planifier un contenu d'enseignement.

8.2.1. EC d'organiser dans le temps la pratique du rugby à XIII ;

8.2.2. EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des pratiquants ;

8.2.3. EC d'évaluer les progrès des pratiquants.

8.3. EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation.

8.3.1. EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ou d'un cycle de formation ;

8.3.2. EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique du rugby à XIII dans une manifestation ;

8.3.3. EC de communiquer avec l'environnement fédéral.

8.4. EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.

8.4.1. EC d'arbitrer une séquence d'opposition en rugby à XIII ;

8.4.2. EC de conseiller une équipe au cours d'une rencontre ;

8.4.3. EC d'énoncer les connaissances de bases des règles du jeu en rugby à XIII.

8.5. EC de proposer une initiation rugby à XIII adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

8.5.1. EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du rugby à XIII pour favoriser l'initiation des pratiquants ;

8.5.2. EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du rugby à XIII chez les plus jeunes ;

8.5.3. EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.

UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en rugby à XIII.

9.1. EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique pour un public de débutant ou d'initié.

9.1.1. EC de décrire les caractéristiques de l'activité rugby à XIII ;

9.1.2. EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;

9.1.3. EC d'énoncer les différents dispositifs et organisation de jeu.

9.2. EC d'initier aux différents principes de jeu.

9.2.1. EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;

9.2.2. EC de construire des organisations et des schémas offensifs et défensifs cohérents ;

9.2.3. EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;

9.2.4. EC d'utiliser les statistiques.

9.3. EC de s'approprier les logiques internes des pratiques du rugby à XIII.

9.3.1. EC de choisir des démarches pédagogiques en fonction du public ;

9.3.2. EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité rugby à XIII aux plans collectif et individuel ;

9.3.3. EC de différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent ;

9.3.4. EC d'énoncer les orientations fédérales en matière de formation ;

9.3.5. EC de connaître l'histoire et l'évolution du rugby à XIII.

9.4. EC d'utiliser des outils pédagogiques.

9.4.1. EC d'utiliser des ressources documentaires ;

9.4.2. EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes ;

9.4.3. EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations ;

9.4.4. EC d'utiliser une caméra vidéo à des fins pédagogiques.

Unité capitalisable : mention rugby à XV

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en rugby à XV.

8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative ;

8.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques au rugby à XV ;

8.1.2 EC d'évaluer les niveaux de jeu des pratiquants en rugby à XV ;

8.1.3 EC de déterminer des objectifs d'apprentissage au rugby à XV ;

8.1.4 EC d'animer la pratique du rugby dans le respect des règles de sécurité ;

8.1.5 EC d'assimiler les consignes ;

8.1.6 EC de savoir faire fonctionner un atelier.

8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.

8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du rugby à XV ;

8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;

8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants.

8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation.

8.3.1 EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ;

8.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité rugby en compétition.

8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.

8.4.1 EC d'arbitrer une séquence d'opposition en rugby à XV ;

8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;

8.4.3 EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en rugby à XV ;

8.5 EC de proposer une initiation rugby adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

8.5.1 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du rugby à XV pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ;

8.5.2 EC d'énoncer les connaissances spécifiques à la pratique du rugby à XV chez les plus jeunes ;

8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation.

UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en rugby à XV.

9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique.

9.1.1 EC de décrire les caractéristiques de l'activité rugby à XV ;

9.1.2 EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;

9.1.3 EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu.

9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu.

9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;

9.2.2 EC d'identifier les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;

9.2.3 EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance.

9.3 EC de s'approprier les logiques internes des pratiquants.

9.3.1 EC de choisir les démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public ;

9.3.2 EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité rugby aux plans collectif et individuel ;

9.3.3 EC de différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent.

9.4 EC d'utiliser une bibliographie spécifique relative au rugby à XV.

9.4.1 EC d'utiliser les ressources documentaires adaptées aux besoins du public ;

9.4.2 EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes ;

9.4.3 EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations.

9.5 EC de coordonner l'équipe en compétition.

9.5.1 EC de mettre en œuvre la logistique ;

9.5.2 EC de préparer l'équipe à la compétition ;

9.5.3 EC d'organiser l'équipe, l'effectif et le collectif ;

9.5.4 EC d'accompagner le joueur arbitre en catégorie U 15 ans.

Unité capitalisable : mention volley-ball et beach volley

UC 8 - Être capable de conduire une action d'animation sportive en volley et beach volley

8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative ;

8.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques en volley et beach volley ;

8.1.2 EC d'évaluer les niveaux de jeux des pratiquants en volley et beach volley ;

8.1.3 EC de déterminer des objectifs d'apprentissage en volley et beach volley ;

8.1.4 EC d'animer la pratique du volley et beach volley dans le respect des règles de sécurité ;

8.1.5 EC d'assimiler les consignes ;

8.1.6 EC de savoir faire fonctionner un atelier.

8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement.

8.2.1 EC d'organiser dans le temps la pratique du volley et beach volley ;

8.2.2 EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;

8.2.3 EC d'évaluer les progrès des pratiquants.

8.3 EC de mobiliser les connaissances administratives nécessaires à la gestion d'une manifestation.

8.3.1 EC d'identifier les différentes structures et leurs responsabilités dans l'organisation d'une rencontre ;

8.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité volley et beach volley en compétition.

8.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement.

8.4.1 EC d'arbitrer une séquence d'opposition en volley et beach volley ;

8.4.2 EC de conseiller une équipe en compétition ;

8.4.3 EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en volley et beach volley.

8.5 EC de proposer une initiation adaptée, en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent.

8.5.1 EC d'animer des séances d'initiation et de perfectionnement avec des jeunes de 4 à 10 ans ;

8.5.2 EC de moduler les règles et l'environnement de la pratique du volley et du beach volley pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants entre 10 et 15 ans ;

8.5.3 EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation ;

8.5.4 EC d'encadrer une pratique senior de niveau régional.

UC 9 - Être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en volley et beach volley

9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique.

9.1.1 EC de montrer les fondamentaux techniques et tactiques de l'activité volley et beach volley ;

9.1.2 EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;

9.1.3 EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu ;

9.1.4 EC d'énoncer des connaissances simples en matière de préparation physique.

9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu.

9.2.1 EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation ;

9.2.2 EC de construire des schémas offensifs et défensifs cohérents ;

9.2.3 EC de proposer les éléments essentiels dans le jeu aux postes ;

9.2.4 EC de connaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance.

9.3 EC de s'approprier les logiques internes des pratiquants.

9.3.1 EC de choisir les démarches pédagogiques diversifiées en fonction du public ;

9.3.2 EC de reconnaître les difficultés principales rencontrées dans l'apprentissage de l'activité volley et beach volley aux plans collectif et individuel ;

9.3.3 EC de différencier le choix des situations d'apprentissage en fonction des publics et des sollicitations qu'elles provoquent ;

9.3.4 EC d'animer des séances de formation à l'arbitrage.

9.4 EC d'utiliser des outils pédagogiques.

9.4.1 EC utiliser des ressources documentaires ;

9.4.2 EC de choisir dans ce référentiel les situations répondant aux attentes ;

9.4.3 EC d'évaluer l'activité déclenchée par ces situations ;

9.4.4 EC d'utiliser une caméra vidéo à des fins pédagogiques.

L'unité capitalisable d'adaptation est indépendante de la mention choisie.

UC 10 - Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Annexe III

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2

Exigence préalable à l'entrée en formation

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité "activités sports collectifs" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

L'organisation des tests liés aux exigences préalables d'entrée en formation est proposée par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'attestation liée aux exigences préalables d'entrée en formation de la spécialité "activités sports collectifs" est délivrée par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et présent à l'occasion des épreuves mises en œuvre.

I - les tests liés aux exigences préalables avant l'entrée en formation

Être capable de satisfaire un test d'habileté motrice, sports collectifs, d'une séquence d'opposition choisi dans le cadre de deux sports collectifs totalisant une durée de quarante minutes environ.

Les modalités du test d'habileté motrice dans le domaine des sports collectifs, sont proposées par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation.

II - les équivalences

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont exemptées des tests précités.

Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT et de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

L'attestation de réussite des exigences préalables à l'entrée en formation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, au vu des diplômes mentionnés ci-dessus.

Exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique

(prévues par l'article 14 du décret n° 2001-792 du 31 août 2001)

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, sont les suivantes :

- Être capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et de tiers,
- Être capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité,
- Être capable d'aménager les zones d'évolution, dans le domaine spécifique des sports collectifs, en toute sécurité individuelle ou collective.

L'organisme de formation propose les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles définies à partir de :

- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics et différents milieux d'intervention dans le champ des activités sports collectifs.

Annexe V

Abrogé par Arrêté du 25 juin 2020 - art. 2
Modifié par Arrêté du 22 novembre 2019 - art. 1

Bénéficient d'une équivalence des UC 8 et 9 les titulaires des diplômes fédéraux suivants :

Basket :

- diplôme d'entraîneur jeunes et juniors

Football :

- cumulativement diplôme d'initiateur 1er niveau et diplôme d'initiateur 2e niveau

Handball :

- diplôme d'animateur de handball

Hockey :

- diplôme fédéral d'entraîneur

Rugby à XV :

- diplôme d'éducateur fédéral agréé spécialisation école de rugby

Rugby à XIII :

- diplôme d'entraîneur II

Volley :

- diplôme d'éducateur en école de volley et beach ;
- diplôme de responsable de volley loisir ;
- diplôme d'entraîneur régional I.

Autres équivalences :

Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) " éducateur de handball " mention " animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales " ou mention " entraîneur territorial " délivré par la Fédération française de handball obtient les UC1, UC2, UC3, UC4, et UC7 pour toutes les mentions de la spécialité " activités sports collectifs " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport.

Le titulaire du diplôme fédéral 1 délivré par la Fédération française de hockey obtient les UC 1 et UC 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport spécialité " activités sports collectifs " mention " hockey ".

Le titulaire du diplôme fédéral 2 délivré par la Fédération française de hockey obtient les UC 1, UC 2 et UC 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport " activités sports collectifs " mention " hockey ".

Le titulaire du certificat de spécialisation " hockey " associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire du sport obtient les UC 1, UC 2, UC 3, UC 4, UC 8 et UC 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport " activités sports collectifs " mention " hockey ".

Le titulaire du diplôme fédéral 3 obtient les UC 1, UC 2, UC 8 et UC 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport " activités sports collectifs " mention " hockey ".

Autres équivalences d'unités capitalisables (UC) - mention football :

| | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités sports collectif mention football | | | | | | | | | |
|---|--|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | UC1 | UC 2 | UC 3 | UC 4 | UC 5 | UC 6 | UC 7 | UC 8 | UC 9 | UC 10 |
| CERTIFICATS FEDERAUX* | | | | | | | | | | |
| CFF1 | X | X | | | | | | X | | |
| CFF2 | X | X | | | | | | | X | |
| CFF3 | | | | | | | | | | |
| CFF4 | | X | X | X | | | | | | |
| TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE BMF * (Brevet de moniteur de football) | | | | | | | | | | |
| UC1 | | | | | | | | X | | |
| UC2 | | | | | | | | | X | |

*délivré(s) par la Fédération française de football

Fait à Paris, le 7 juillet 2006.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur de la vie associative,
de l'emploi et des formations,
H. Savy